

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE**Article 1. Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de prestation de service sont conclues entre la Rives & Eaux du Sud-Ouest, au capital de 26 297 900,20 € dont le siège social est situé chemin de Lalette, CS 50449, 65004 Tarbes, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro B 592 780 233 ci-après dénommée « Rives & Eaux », et toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un marché de prestation de service auprès de Rives & Eaux, ci-après dénommée le « client ».

1.1 Toute signature du devis implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de prestation de service et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat et tout autre document du client sauf accord dérogatoire exprès et préalable de Rives & Eaux.

1.2 Les présentes conditions générales de prestation de service s'appliquent à toutes les prestations effectuées par Rives & Eaux, sauf accord préalable spécifique à la commande, convenu par écrit entre les parties signé et annexé à cette dernière.

1.3 Tout autre document que les conditions générales de prestation de service et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, à l'exception du devis signé par les parties et le cas échéant des conditions particulières.

1.4 Le devis annexé des conditions générales de prestation de service et, le cas échéant, les conditions particulières composent l'ensemble du contrat. Si des conditions particulières sont indiquées dans le devis ou annexées à celui-ci, elles prévalent sur les conditions générales de prestation de service.

Article 2. Modification des conditions générales de prestation de service

Rives & Eaux se réserve le droit de modifier ses conditions générales de prestation de service à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date du devis signé par le client.

Article 3. Obligations du bénéficiaire

Le client qui collabore avec Rives & Eaux pour lui permettre de mener à bien la prestation dont elle a la charge, s'engage donc à :

- exprimer ses besoins de manière suffisamment claire et précise, de telle sorte que ces derniers puissent être pris en considération par Rives & Eaux;
- communiquer l'ensemble des documents ou informations nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- désigner un de ses membres, en qualité d'interlocuteur privilégié de Rives & Eaux pour le suivi de l'exécution de la prestation, information qu'il portera à la connaissance de Rives & Eaux par tout moyen à sa convenance.

Article 4. Prix

4.1 Les tarifs des prestations s'entendent en euros toutes taxes comprises.

Les tarifs des prestations sont ceux figurant dans le devis et ont donc été validés par le client lors de sa signature du devis.

4.2 Rives & Eaux se réserve la possibilité, après en avoir informé le client, de majorer les tarifs des prestations figurant sur le devis et ce, notamment dans le cas de modification ou ajout de prestations supplémentaires par le client postérieurement à l'établissement du devis par Rives & Eaux, auquel cas Rives & Eaux se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction.

À défaut d'accord exprès du client sur ces nouvelles conditions de facturation, Rives & Eaux se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation.

4.3 Rives & Eaux se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, étant entendu qu'en cas d'augmentation des prix postérieure à la date de signature du devis par le client, seul le prix fixé au jour de cette signature sera applicable au client.

Article 5. Facturation

Sauf conditions particulières, le client versera 30 % du montant du contrat au commencement d'exécution des prestations, 50 % à mi- échéance et versera le solde, 20%, à l'admission.

Article 6. Modalités et délais de paiement

6.1 Le délai de règlement des sommes dues est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le client.

6.2 Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage. La somme de 40 € sera automatiquement ajoutée au montant des pénalités de retard, au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, sans préjudice pour Rives & Eaux de demander une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés par elle, sont supérieurs.

Les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire devront être payées dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

En cas de retard de paiement de plus de 15 jours, Rives & Eaux se réserve le droit de résilier le contrat pour faute du client.

À la fin de l'année calendaire, si la prestation n'est pas encore achevée, Rives & Eaux se réserve le droit d'exiger le paiement de la partie effectuée de la prestation.

Article 7. Garanties financières et refus d'exécution

Toutes les prestations que Rives & Eaux accepte d'exécuter le sont, compte tenu que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si Rives & Eaux a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la demande de la prestation, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la prestation, Rives & Eaux peut subordonner son acceptation de la réalisation de la prestation ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de Rives & Eaux.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, Rives & Eaux pourra refuser d'honorer les commandes passées, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 8. Modification du contrat

Toute modification de l'un des éléments du contrat fera l'objet d'un avenant. Toute modification demandée par le client en cours d'exécution devra être expressément acceptée par Rives & Eaux. Les prix et les délais seront revus en conséquence. Faute d'accord sur les termes de la nouvelle proposition, Rives & Eaux ne sera tenue à aucune obligation de la nouvelle proposition.

Article 9. Force majeure

Sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, au sens de l'article 1218 du Code civil, tout évènement indépendant de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure ou leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Ces cas de force majeure ou fortuits déchargent Rives & Eaux de son obligation d'exécuter les prestations contractuelles. Sa responsabilité ne pourra donc être mise en œuvre en cas de non-exécution ou de retard dans l'une de ses obligations.

Article 10. Livrables/Admission

A l'issue de la prestation de service (ou des phases de cette prestation), Rives & Eaux remet au client un livrable final. Sauf conditions particulières, le client dispose d'un délai de 20 jours pour faire part à Rives & Eaux de son acceptation et de ses réserves le cas échéant. Sans retour du client dans ce délai, le livrable sera considéré accepté, et la prestation achevée. Les livrables sont précisés dans le corps du devis à défaut, il s'agit d'un document formalisant l'admission de la prestation avec date et signé par les parties

Article 11. Résiliation

12.1 Tout manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes conditions générales de prestation de service, pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts, entraîner sa résiliation de plein droit sur l'initiative de la partie créancière, 30 jours après la réception d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

12.2 Le client peut résilier, par sa simple volonté, le contrat, indépendamment de toute faute de Rives & Eaux. Il conserve cette faculté, même si le travail a déjà été commencé, mais doit dans ce cas, dédommager Rives & Eaux, d'une part, de toutes ses dépenses de tous ses travaux et d'autre part, du préjudice et du manque à gagner pour la non-exécution de la prestation.

12.3 Dans le cas où la prestation de service s'accompagne d'une vente de matériel, et en cas de pénurie de matériel et d'impossibilité pour Rives & Eaux de le remplacer par un équivalent, Rives & Eaux pourra résilier le contrat. La garantie légale de non-conformité pour le matériel d'irrigation court pendant deux ans à compter de la date de livraison des matériels.

Article 12. Propriété intellectuelle

Rives & Eaux reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les études, dessins, modèles, prototypes, données, etc., réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Rives & Eaux qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 13. Données personnelles

Des données à caractère personnel peuvent être recueillies par les services de Rives & Eaux. Rives & Eaux s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Rives & Eaux s'engage à faire son affaire des éventuelles déclarations légales nécessaires et plus généralement du respect des dispositions issues de la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978.

Le Client est informé et accepte que les renseignements personnels collectés soient l'objet de traitements et intégrés aux fichiers correspondants de Rives & Eaux ; cette dernière étant titulaire et responsable de ces fichiers pendant l'exploitation du compteur.

Le cas échéant, le client dispose du droit d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition concernant ses données à caractère personnel. Ces droits pourront être exercés directement auprès de Rives & Eaux, chemin de Lalette, CS 50449, 65004 Tarbes cedex ou à notre délégué à la protection des données (DPD) : dpo@riveseteaux.fr. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Les données à caractère personnel ne peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de leur finalité. A l'issue, toutes les données devront être supprimées ou anonymisées et archivées conformément aux dispositions en vigueur, et notamment celles prévues par le code de commerce, le code civil et le code de la consommation.

Article 14. Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de Rives & Eaux est une obligation de moyen et non de résultat. Rives & Eaux s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La responsabilité de Rives & Eaux ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client ;
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi, un accident ou dommage de quelle que nature que ce soit causé au client, qui, de sa propre initiative, aurait porté assistance au prestataire lors de la réalisation de la prestation de service par ce dernier.

Article 15. Renonciation

Le fait pour Rives & Eaux de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 16. Preuve

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le fax, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

Article 17. Litige

Toute question relative aux présentes conditions générales de prestation de services ainsi qu'aux prestations qu'elles régissent et qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations, est soumise au droit français. Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la commande objet du devis et des présentes conditions générales sera porté devant le tribunal ayant à la fois la compétence d'attribution et la compétence territoriale.

Article 18. Durée de validité du devis

Sauf dérogation dans les conditions particulières, le devis a une durée de validité de quinze jours à compter de son édition.